Audience civile du 8 Octobre 1912.

HO 103

EHTRE laindigene Ilock EMENON, d'Arbrith, assisté de Me Borgesius, Défenseur d'office des laddgenes, demandeur;

Et le sieur MATTEI Paul, Capitaine du "Clotilde", domicilié à Port-Vila, défendeur;

L'an mil neuf cent douze et le huit Octobre, à neuf heures du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge britannique, Gfrohrist Alexander;

Ex-préseace de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel, greffier, tenant la plume;

Statuant en audience publique, en matière civile, en premier et dernier ressort; a rendu le jugement suivant

Le Tribunal Mixte:
En la forme:

Attendu qu'à l'appel de la cause, le défendeur ne comparait point ni personne pour lui; que, cependant, l'affaire avait été, pour être statué au fond, renvoyée à ce jour set ce, par jugement d'exception rendu contradictoirement à la date du dixsept Septembre mil neuf cent douze; qu'il var en consequence, lieu de prononcer défaut contre Paul Mattei, pour faute de comparaitre;

Prononce defaut, pour faute de comparaitre, contre le défendeur;

Et pour le profit et au fond:

Attendu qu'il parait établi -- en présence du silence que garde le défendeur en ne comparaissant point --, que le nommé Makekon ait été enlevé de sa tribu par le sieur Paul Mattei et amené contre sa volonté à Port-Vila; que le dommage causé au demandeur parait être justifié;

Condamne par defaut, le sieur Paul Mattei à payer au nomme Makekon une somme de Deux cent francs à titre de dommages-intérêts; le condamne également au frais et dépens de l'instance; Commet l'huissier audiencier pour la signification du présent jugement au défaillant.

Ainsi fait, juge et prononce, vles jour, mois et an que dessus, Barlle Tribunal Mixte, les President, Juges français et britannique, qui ont signe avec le Greffier.

Le Président!

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge français:

by & alexander.

Blugt:

